

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_21

↳ Cession au conservatoire du littoral des parcelles communales reprises au cadastre section AE numéros 431, 91 et 459P - Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX
Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Hélène COLL

SERVICE URBANISME FONCIER

**CESSION AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DES PARCELLES
COMMUNALES REPRISES AU CADASTRE SECTION AE NUMÉROS 431, 91 ET
501 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville est propriétaire, dans le quartier du Bon Air, des terrains suivants :

- parcelle AE numéro 431 d'une contenance fiscale enregistrée au cadastre de sept hectares, dix ares, quatre-vingt-trois centiares.
- parcelle AE numéro 91 d'une contenance fiscale enregistrée au cadastre de quarante-sept ares, vingt et un centiares.
- parcelle AE numéro 459 d'une contenance fiscale enregistrée au cadastre de six hectares, quarante et un ares, soixante-douze centiares.

Ces terrains, repris en zone NL au PLUI sont situés derrière la résidence la Naturelle et s'étendent jusqu'à la falaise.



Monsieur le Maire souligne que la zone ouest de la propriété communale est située dans le périmètre du plan de prévention des risques falaise.

Et que suite à l'érosion de la falaise, la contenance cadastrale mentionnée ci-dessus ne correspond pas à la réalité du terrain.

Monsieur le Maire précise que ces terrains supportent le sentier du littoral (SPPL), un enclos pour bovins et un sentier piétonnier parallèle au sentier du littoral, implanté au pied de l'enclos.

Il informe que lesdits terrains sont situés dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral qui a manifesté la volonté d'acquérir une partie du foncier communal composé de la totalité des parcelles AE 431 et 91 et d'une partie de la parcelle AE 459P au prix de **quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €)**.

Le cabinet LATITUDES a procédé à la division de la parcelle AE 459P et au piquetage sur site.

Il résulte que la parcelle AE 459 est divisée en deux parcelles à savoir :

- AE 500, d'une contenance de 49 748m², restant à appartenir à la Ville et dépendant de son domaine public ,
- AE 501, d'une contenance de 14 825m², objet de la vente au profit du Conservatoire du Littoral,



Le document d'arpentage issu de cette opération sera adressé au notaire afin de procéder à sa publication, pour prise en compte au niveau du cadastre.

Vu les articles L. 2121-29 du Code du Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code du Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code du Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les biens des établissements publics et des collectivités territoriales, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant que le Conservatoire du Littoral souhaite acquérir l'immeuble en vue d'exercer ses compétences.

Considérant que le bien acquis dépendra du domaine public du Conservatoire du Littoral.

Considérant que l'usage du bien sera identique à celui exercé actuellement à savoir, cheminement piétonnier, sentier du littoral et éco-pâturage.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et de définir les conditions générales de vente de la manière suivante :

- vente au prix de **quatre-vingt-quatorze mille euros** (94 000,00 €),
- prise en charge des frais d'acte notariés par le Conservatoire du Littoral,
- conservation impérative du sentier piétonnier situé entre le sentier du littoral et la résidence la Naturelle.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre, au nom de la Commune, les démarches liées à la cession des parcelles lui appartenant cadastrées AE 431, 91 et 501 et notamment signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant,

PRÉCISE que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par le futur acquéreur,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,
Hélène COLL.

#signature#